ABES
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 59 Avenue de Belfort
66000 PERPIGNAN
800784514 RCS PERPIGNAN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01 AVRIL 2024

L'an 2024,
Le 1er avril,
A 18 heures,

Les associés de la société ABES, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 59 avenue de Belfort 66 000 PERPIGNAN, sur convocation du Gérant.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :
Monsieur EL ATTACHI Abbas,
Monsieur EL ATTACHI Mohamed,
Madame TURRADO Mélanie,

Détenant ensemble 100 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée ABES désignée ci-dessus,

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur EL ATTACHI Abbas, Gérant associée.

Le Gérant rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des statuts après réalisation des cessions de parts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Gérant déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Gérant déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date du 1er avril 2024 à Perpignan, portant sur la cession de 30 parts sociales de Monsieur EL ATTACHI Mohamed à Monsieur EL ATTACHI Abbas lui appartenant dans la Société et sur la cession de 30 parts sociales de Madame TURRADO Mélanie à Monsieur EL ATTACHI Abbas lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer les articles 1 et 7 des statuts par les dispositions suivantes :

Article 1 – Forme

La société est à responsabilité limitée unipersonnelle.

Article 7 – Capital Social

Le capital social est fixé à 1 000 €, divisé en 100 parts de 10 € de valeur nominale chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

Monsieur EL ATTACHI Abbas, cent parts sociales, 100 parts numérotés de 1 à 100.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président.

Monsieur EL ATTACHI Abbas

